

Date de dépôt : 26 février 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Alberto Velasco : Télétravail au sein de l'administration

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 janvier 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Si le télétravail est pratiqué au sein de l'administration, quels sont les départements et les services qui le pratiquent, le nombre de fonctionnaires concernés et leurs fonctions respectives ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le télétravail au sein de l'Etat est régi par le règlement sur le télétravail (RTt) (B 5 05.13), du 30 juin 2010.

Il consiste à effectuer régulièrement, en principe à domicile, par l'intermédiaire des technologies de l'information, le travail qui est normalement réalisé dans les locaux de l'Etat. Il est, en règle générale, alterné, c'est-à-dire qu'il s'effectue en alternance avec le travail au lieu de service ordinaire.

Au sens de cette définition, on dénombre à ce jour 40 télétravailleurs dans l'administration cantonale, qui se répartissent de la manière suivante :

Départements	Unités	Nb
Présidentiel (PRE)	Bureau de la solidarité internationale	1
Finances (DF)	Secrétariat général	3
	Administration fiscale cantonale	1
	Office des bâtiments	7
	Office des faillites	1
	Office du personnel de l'Etat	5
Instruction publique, culture et sport (DIP)	Direction générale de l'enseignement secondaire post-obligatoire	1
	Secrétariat général	2
Sécurité et économie (DSE)	Délégué aux violences domestiques	1
	Direction générale des systèmes d'information	4
Aménagement, logement et énergie (DALE)	-----	0
Environnement, transports et agriculture (DETA)	Secrétariat général	1
	Direction générale des transports	3
	Direction générale du génie civil	1
	Service d'étude de l'impact sur l'environnement	1
	Service de la planification de l'eau	1
Emploi, affaires sociales et santé (DEAS)	Secrétariat général	2
	Direction générale de la santé	2
	Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires	1
	Service du médecin cantonal	1
	Service de protection de l'adulte	1
	TOTAL	40

Les fonctions concernées sont indiquées (uniquement au masculin pour une question de lisibilité) dans le tableau suivant :

Fonctions	Nb
Adjoint administratif	2
Adjoint du directeur RH	1
Architecte de développement	1
Architecte en ergonomie	1
Assistant de direction	1
Chargé de mission	1
Chargé de projet	1
Chef de service	3
Commis administratif	1
Concepteur	1
Concepteur Web	1
Conseiller RH	5
Conseiller en systèmes d'information	1
Coordinateur e-learning	1
Directeur	5
Gérant d'immeubles	2
Gestionnaire	1
Ingénieur	3
Juriste	1
Responsable du bureau technique	1
Responsable planification et coordination	1
Responsable secteur RH	1
Secrétaire adjoint	1
Secrétaire général adjoint	2
Substitut	1
TOTAL	40

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP